

LES INDEMNITÉS de grand déplacement (IGD) des ouvriers

QUI EST CONCERNÉ ?

L'OUVRIER

qui ne rentre pas à son domicile chaque soir en raison de l'éloignement du chantier. Si celui-ci rentre à son domicile, il est en petit déplacement.



QUAND EST-ELLE DUE ?

POUR TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE OÙ L'OUVRIER RESTE EN GRAND DÉPLACEMENT

Attention : pendant les congés payés et les voyages périodiques, seuls les frais de logement sont remboursés sur justificatifs.

QUELLES INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT VERSER ?

MONTANT LIBREMENT DÉTERMINÉ PAR L'EMPLOYEUR

Au minimum : le coût d'un second logement, les autres dépenses supplémentaires de nourriture (petit déjeuner, déjeuner et dîner) et les autres dépenses liées au grand déplacement (frais de parking...).

COMMENT INDEMNISER LE VOYAGE ALLER / RETOUR ?

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

engagés par l'ouvrier pour se rendre sur le lieu du grand déplacement et en revenir (train, véhicule personnel...).



COMMENT LES VERSER ?... PLUSIEURS POSSIBILITÉS !



ALLOCATION FORFAITAIRE

égale aux coûts normaux de logement et de repas.



REMBOURSEMENT

sur justificatifs.



RÈGLEMENT DIRECT AUX PRESTATAIRES

restaurateurs ou hôteliers...



PANACHAGE DE CES MODES D'INDEMNISATION

Ex : remboursement sur justificatifs des frais d'hébergement + versement d'allocations forfaitaires pour les frais de repas.

COMMENT INDEMNISER LES RETOURS DE L'OUVRIER À SON DOMICILE LE WEEK-END ?

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN ENGAGÉS

sur la base du prix d'un voyage en 2e classe selon l'éloignement du chantier par rapport au domicile du salarié.

≤ 250 KMS

1 voyage aller/retour toutes les semaines.

DE 501 À 750 KMS

1 voyage aller/retour toutes les 3 semaines.

DE 251 À 500 KMS

1 voyage aller/retour toutes les 2 semaines.

> 750 KMS

1 voyage aller/retour toutes les 4 semaines.



ATTENTION

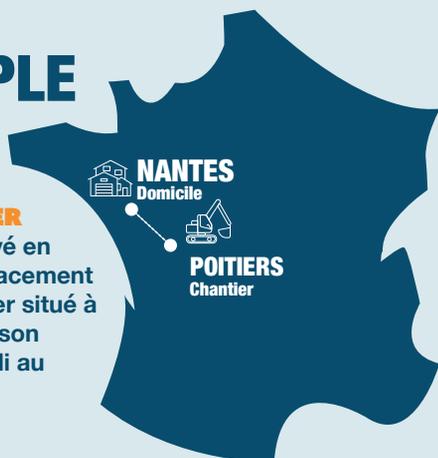
Pour la Corse, un accord entre les intéressés fixe la périodicité des voyages de détente.



EXEMPLE

UN OUVRIER

est envoyé en grand déplacement sur un chantier situé à 200 kms de son domicile du lundi au vendredi.



	IGD	Frais de transport Aller / Retour
LUNDI	X	X
MARDI	X	
MERCREDI	X	
JEUDI	X	
VENREDI		X

SON EMPLOYEUR DÉCIDE DE LUI VERSER UNE INDEMNITÉ DE 98 € PAR JOUR



59,80 € pour le logement et le petit déjeuner.



19,10 € par repas du midi et du soir.

